

ARRETE N° 428 /2023

**Relatif à l'organisation de la Course de la Liberté à Petite-Île,
le dimanche 17 Décembre 2023**

Le Maire de la Commune de Petite-Île,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu l'arrêté du 06 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 02 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle du 13 août 1977 sur la signalisation routière modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n° 255/2018 du 12 octobre 2018 modifiant les limites des agglomérations sur le territoire communal,

Vu la demande du COSPI (Club Omnisports de Petite-Île) datée du 4 Novembre 2023, pour l'organisation de la course de la Liberté le dimanche 17 Décembre 2023,

Vu l'autorisation accordée au COSPI pour mettre en place le dispositif relatif à cette manifestation,

Considérant la nécessité de modifier la circulation et le stationnement des véhicules à Petite-Île, à l'occasion de cette manifestation,

Considérant que le bon déroulement de l'épreuve considérée et la sécurité des participants commandent de régler la circulation sur les voies empruntées par la course,

Considérant qu'il y a lieu de fluidifier la circulation sur certaines voies afin d'assurer la sécurité de tous les usagers,

ARRETE :

Article 1^{er}- La manifestation « Course de la Liberté » se déroulera le dimanche 17 décembre 2023, de 16h00 à 20h00 :

Sont concernées par le circuit de la course, les voies énoncées ci-dessous :

- Rue des Jacarandas
- Rue des Cryptomérias
- Rue Leconte Delisle
- Chemin Malbrouk
- Impasse des Longoses

Sur les voies ci-dessus énumérées (conformément au circuit de la course), la circulation routière pourra être ponctuellement interrompue afin de permettre le passage des coureurs en toute sécurité.

La circulation se fera par alternat aux intersections suivantes :

- Intersection rue Leconte Delisle et rue des Jacarandas
- Intersection rue Leconte Delisle et rue des Cryptomérias

Article 2 - Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Les infractions au présent arrêté donneront lieu à l'établissement de procès-verbaux de constatation et seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Messieurs le Directeur Général des services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques, le Président du C.O.S.P.I, le Service Épanouissement Humain sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.



Fait à PETITE-ÎLE, le 06 décembre 2023
Le Maire

Serge Hoareau

Affiché, le 06/12/23

Publié au Recueil des actes administratifs de la Commune,
Publié sur le site internet de la Commune,
Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification.

Arrêté n° 428/2023